

République française

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 27 janvier 2023

Membres en exercice :
8

Date de la convocation: 23/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Gilles ROBERT

Votants: 5

Pour: 5

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Benoît MENE

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA, Joël MENE

Secrétaire de séance: Gilles ROBERT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02/02/2023
et publié ou notifié
le 06/02/2023

Objet: Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable - DE_003_2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau et afin de se conformer aux exigences réglementaires de l'article 73 de la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30/12/2006, dénommé LEMA, de ses décrets d'application, et des arrêtés qui en découlent, dans sa délibération n°11 du 16/11/2020 a décidé en ce qui concerne l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable des collectivités des Pyrénées Orientales, d'apporter une assistance aux communes éligibles au sens du décret du 14/06/2019 n°2019-589 ; selon les termes d'une convention. Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- D'approuver la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

"Le Secrétaire"

Le Maire
Patrick LECROQ



RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/02/2023 066 216602235 20230127 DE 003 2023 DE